

**OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN
MATÉRIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ, UNE PRÉENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 11/12/2023		N° AP 094 022 23 C0005
Par :	MARSEILLE STORE	
Demeurant à :	45 route d'Apt Boite postale 13 parc de l'Alezan 13240 Septenes les Vallons	
Représenté par :	Monsieur LA Pierre	
Pour :	Installation d'une enseigne	
Sur un terrain sis à :	16 rue des Anciennes Cristalleries 94600 Choisy-le-Roi	
Références cadastrales :	22 F 95	DESTINATION(S) : Commerce

Le Maire de Choisy-Le-Roi,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée portant d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne,

Vu l'avis de dépôt affiché en Mairie le 19/12/2023,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R. 581-88,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu l'Instruction du Gouvernement du 25 mars 2014 relative à la réglementation nationale des publicités, des enseignes et des préenseignes,

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé par le conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre le 13 décembre 2022, notamment la zone ZP4 (zones d'activités économiques),

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11/01/2024,

Considérant que l'article 1 des règles communes, applicables aux enseignes du RLPI aux mesures esthétiques dispose que « *Les enseignes doivent respecter l'architecture du bâtiment, s'harmoniser avec les lignes de composition de la façade et tenir compte de ses différents éléments : emplacement des baies, des portes d'entrée, porches, piliers, arcades, ainsi que tous motifs décoratifs. Le cas échéant les enseignes doivent s'inscrire dans le volume des arcades et ne pas les chevaucher.* »,

Considérant que le projet prévoit une enseigne qui ne respecte pas les motifs décoratifs de la façade existante en recouvrant une partie de la modénature,

Considérant les dispositions applicables dans la zone ZP4 (zones d'activités économiques) énonçant notamment que la hauteur des enseignes installées à plat ou parallèlement à la façade est limitée à 1/5ème de la hauteur du bâtiment au sein de cette zone,

Considérant que le bandeau prévu par le projet à une hauteur de 1,90 mètre et que la façade est de 7 mètres,

Considérant que le projet d'enseigne représente plus de 1/5^e de la hauteur totale du bâti,

Considérant ainsi que le projet n'est pas conforme.

ARRÊTÉ

Article 1 : La présente demande d'autorisation Préalable d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une préenseigne fait l'objet d'une décision d'**opposition** à votre projet au regard des documents joints à la demande et à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Choisy-le-Roi, le 17/01/2024

Tonino PANETTA

Maire de Choisy-le-Roi

Vice-Président du Conseil Départementale du
Val-de-Marne



Pour information :

La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète du Val-de-Marne :
21 – 29 avenue du Général de Gaulle
94600 Créteil
- D'un recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la Transition écologique :
Ministère de la Transition écologique
Grande Arche Tour Pascal A et B
92055 Paris – La – Défense cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne cours qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- D'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.